



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 05 avril 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Ilona MACOCHA, Natacha BOUCAU, Philippe BRAZIER, François COLLART, Daniel DIEZ, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Gérard LEFEVRE, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Manuel ROCHA GOMES, Mickael ROSE, Nathalie SALL, Céline THIERION.

Etaient absents : Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, Michel FERY, Amandine KNEIP, Christophe SIMON.

Etait absente non excusée : Elodie LANGLADE.

Madame Bénédicte BABILLOT donne pouvoir à Madame Ilona MACOCHA,
Monsieur Jacques BONNET donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND,
Monsieur Michel FERY donne pouvoir à Monsieur Jean Raymond EGON,
Madame Amandine KNEIP donne pouvoir à Madame Alexia SZAMWEIBER,
Monsieur Christophe SIMON donne pouvoir à Monsieur François COLLART,

Secrétaire de séance : Mickael ROSE.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Approbation du compte de gestion budget principal exercice 2017.
- Adoption du compte administratif budget principal exercice 2017.
- Affectation des résultats 2017.
- Vote du taux des 3 taxes 2018.
- Vote du taux de la taxe d'aménagement.
- Vote du budget primitif principal exercice 2018.
- Approbation du compte de gestion budget lotissement exercice 2017.
- Adoption du compte administratif budget lotissement exercice 2017.
- Vote du budget primitif lotissement exercice 2018.
- Convention financière entre la Commune de Suippes et l'école de Musique de Suippes.
- Questions diverses.

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Mickael ROSE.

Monsieur le Maire propose le vote sur l'approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018 lors de la prochaine séance le mercredi 23 mai 2018. En effet, ce dernier n'est pas parvenu aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion exercice 2017 ci-joint à la présente délibération.

TRES. SUIPPES

Exercice 2017

20000 - COMMUNE DE SUIPPES -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 643 500,00	3 022 815,00	4 666 315,00
Titres de recettes émis (b)	882 818,37	2 238 123,23	3 120 941,60
Réductions de titres (c)	0,00	737,83	737,83
Recettes nettes (d = b - c)	882 818,37	2 237 385,40	3 120 203,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 643 500,00	3 022 815,00	4 666 315,00
Mandats émis (f)	1 241 773,50	2 339 090,83	3 580 864,33
Annulations de mandats (g)	14 623,96	58 796,36	73 420,32
Dépenses nettes (h = f - g)	1 227 149,54	2 280 294,47	3 507 444,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	344 331,17	42 909,07	387 240,24

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**POUR : 20.****CONTRE : 0.****ABSTENTIONS : 6. (Jacques BONNET, Daniel DIEZ, Jacques JESSON, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Manuel ROCHA GOMES.****DELIBERATION N°2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-04-3 en date du 05 avril 2017 approuvant le budget primitif principal de la ville de Suippes pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il doit se retirer pour le vote, il précise que le doyen des membres du Conseil Municipal doit faire procéder au vote en conséquence Monsieur Manuel ROCHA GOMES reprend la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire sort de la salle du conseil au moment du vote et donne la parole à Monsieur Manuel ROCHA GOMES, Conseiller Municipal,

Monsieur Manuel ROCHA GOMES, Conseiller Municipal prend la parole et présente le compte administratif budget principal de l'exercice 2017 de la commune qui s'établit de la manière suivante et invite les membres du conseil à voter :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont présentés comme suit

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 280 294,47	G 2 237 385,40
	Section d'investissement	B 1 227 149,54	H 882 818,37

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 903 423,33
	Report en section d'investissement (001)	D	J 268 396,41

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	3 507 444,01	=G+H+I+J	4 292 023,51
--------------------------------	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 280 294,47	= G+I+K	3 140 808,73
	Section d'investissement	=B+D+F	1 227 149,54	= H+J+L	1 151 214,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 507 444,01	= G+H+I+J+K+L	4 292 023,51

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 227 149.54
Recettes d'investissement :	882 818.37
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 344 331.17

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat report section d'investissement N-1) :	- 75 934.76
--	-------------

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 280 294.47
Recettes de fonctionnement :	2 237 385.40
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 42 909.07
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de report de la section de fonctionnement N-1) :	860 514.26

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 75 934.76 €.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 860 514.26 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2017 budget principal, joint en annexe et présenté comme ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif budget principal de l'exercice 2017 arrêté conformément aux tableaux ci-dessous

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal.

Compte administratif ci-joint à la présente délibération.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 21

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 5. (Jacques BONNET, Daniel DIEZ, Jacques JESSON, Véronique MALVY, Olivier MORAND.)

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Monsieur le Maire explique, que les instructions budgétaires disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire de Suippes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017, et le compte de gestion 2017 pour le budget de la Ville de Suippes,

Vu le budget primitif Ville de Suippes 2018 qui reprend les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	268 396,41	0,00	-344 331,17	0,00	-75 934,76
Fonctionnement	903 423,33	0,00	-42 909,07	0,00	860 514,26
TOTAL I	1 171 819,74	0,00	-387 240,24	0,00	784 579,50

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de Fonctionnement exercice N	860 514,26
Résultat de clôture exercice N section investissement N-1	-344 331,17
Report du résultat de clôture exercice précédent N-1	268 396,41
Solde des restes à réaliser section d'investissement	0,00
Solde d'exécution section d'investissement	-75 934,76
besoin de Financement au compte 1068	75 934,76
Affectation du résultat	
Affectation au Chapitre 10 RI compte 1068	75 934,76
Report excédentaire en fonctionnement Chapitre RF 002	784 579,50
Report déficitaire en investissement Chapitre DI 001	75 934,76

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Section d'investissement – Recettes :

- 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 75 934.76 €

Section d'investissement – Dépenses :

- 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 75 934.76 €

Section de fonctionnement – Recettes :

- 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 784 579.50 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Virement vers la section d'investissement 023 (DF) Virement de la section d'exploitation 021 (RI) d'un montant de 200 000.00 €

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 20

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 6. (Jacques BONNET, Daniel DIEZ, Jacques JESSON, Véronique MALVY, Olivier MORAND, MANUEL ROCHA GOMES).

DELIBERATION N°4 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B SEXIES,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2018,

Vu la Commission Finances du 05 avril 2018,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :

Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncières sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 1 % pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

-De fixer ainsi les taux applicables pour l'année 2018:

Taxe d'habitation : 9.01 %,

VOTES DU COSEIL MUNICIPAL :

POUR : 13.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 13. (Ilona MACOCHA, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, François COLLART, Daniel DIEZ, Laurent GOURNAIL, Didier HEINIMANN, Jacques JESSON, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Manuel ROCHA GOMES, Christophe SIMON, Céline THIERION).

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.03 %,

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 14.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 12. (Ilona MACOCHA, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, François COLLART, Daniel DIEZ, Laurent GOURNAIL, Jacques JESSON, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Manuel ROCHA GOMES, Christophe SIMON, Céline THIERION).

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 6.20 %.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 16.

CONTRE : 2. (Ilona MACOCHA, Céline THIERION)

ABSTENTION : 8. (Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, François COLLART, Daniel DIEZ, Jacques JESSON, Véronique MALVY, Olivier MORAND, Christophe SIMON).

-De charger Monsieur Le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Monsieur le Maire explique que la fiscalité directe est importante d'un point de vue de l'autonomie de la ville. Suippes se situe en bas de la moyenne des taux votés et dispose des plus faibles recettes par habitants. L'augmentation des trois taxes permettra à la ville de Suippes de restaurer la Capacité d'Autofinancement dans le but de pouvoir investir dans les prochains exercices.

Monsieur JESSON souhaite que des économies soient faites sur le chapitre 012 : les charges de personnel, en limitant les embauches et en ne transformant pas forcément les cdd en cdi. Madame BOUCAU ajoute qu'il est nécessaire de disposer de personnes diplômées pour encadrer les enfants. Pour Monsieur GOURNAIL, il faut étudier toutes les solutions pour améliorer les finances de la commune. Monsieur DIEZ souhaite que le travail soit fait en amont dans les commissions.

Monsieur le Maire annonce une commission finances tous les 2 mois.

DELIBERATION N°5 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement (TA) s'applique aux demandes d'autorisations déposées à partir du 1er mars 2012 (1er janvier 2014 à Mayotte).

La TA s'applique également aux déclarations préalables ainsi qu'aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à partir de cette même date.

Le taux de la part communale se situe entre **1 % et 5 %**, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique.

Monsieur COLLART donne quelques explications sur les bases de calcul de la taxe d'aménagement.

Pour rappel, depuis la mise en place de la taxe d'aménagement, la commune n'a jamais voté le taux, le taux appliqué est le taux minimum soit 1%

Pour 2018, si la collectivité délibère pour augmenter le taux la prise d'effet sera au 01-01-2019 (Vote avant le 30-11-2018)

Voici ci-après le vote des collectivités membres de l'intercommunalité :

La taxe d'aménagement pour la commune comparable à notre ville :

- Mourmelon le grand 2% sauf un secteur qui est à un taux de 5%
- Sainte Menehould 1% / Courtisols 1 %/ Bétheniville 2% / Fismes 2% /
Montmirail 1,6% / Pargny sur saulx 1,2% / Sézanne 1,5% / Warmeriville 5%.

Après un débat et une comparaison avec les taux des communes voisines, Le Conseil Municipal vote l'augmentation le taux de 1 point pour le porter à 2 %.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 1. (Daniel DIEZ)

DELIBERATION N°6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 Mars 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif principal Ville de Suippes de l'exercice 2018.

Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-3 relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 05 Avril 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 Mars 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal Ville de Suippes transmis avec la convocation du conseil et joint à la présente délibération, présenté par le Maire, et soumis au vote par chapitre,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 tel que décrit dans le document en annexe et conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES			RECETTES			
Compte	Libellé	BP 2018	compte	libellé	BP 2018	
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	200 000,00	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	784 579,50	
chapitre D 011	Charges à caractère général	796 770,00	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 850,00	
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 252 750,00	chapitre R 73	Impôts et taxes	532 500,00	
chapitre D 022	Dépenses imprévues	66 560,00	chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	1 248 000,00	
chapitre D 042	Opération d'ordre de transfert entre section	195 000,00	chapitre R 042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200,00	
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	250 420,00	chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	76 500,00	
chapitre D 66	Charges financières	20 000,00	chapitre R 76	Produits financiers	5,00	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	18 500,00	chapitre R 77	Produits exceptionnels	16 365,50	
chapitre D 014	Atténuation de produit	0,00	chapitre R 013	Atténuation de charges	7 000,00	
Total Dépenses Fonctionnement		2 800 000,00	Total Recettes fonctionnement		2 800 000,00	
INVESTISSEMENT						
DÉPENSES			RECETTES			
chapitre D 040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200,00	Reste à réaliser	chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	106 500,00		chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
chapitre D 20 (sauf le 204)	Immobilisations incorporelles	4 800,00		Chapitre R 024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00
chapitre D 204	Subvention d'équipement versées	0,00		chapitre R 040	Opération d'ordre de transfert entre section	195 000,00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 784 565,24		chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	247 110,00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	0,00		chapitre R 13	Subventions d'investissement	1 476 000,00
Chapitre D001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 934,76		Capitre R 16	Emprunt et dette	890,00
Total Dépenses Investissement		1 976 000,00	0,00	Total Recettes Investissement		2 169 000,00
		1 976 000,00				

Monsieur Daniel DIEZ, sollicite le vote à bulletin secret,
Monsieur Jean-Raymond ÉGON, demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletin secret.

Le tiers des membres s'étant prononcé favorablement, le vote du budget primitif Ville de Suippes est voté à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :**POUR : 10.****CONTRE : 5.****ABSTENTION : 11.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, adopte à la majorité, le budget primitif principal Ville de Suippes de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, présentant chapitre par chapitre, le budget principal 2018.

DELIBERATION N°7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT EXERCICE 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant qu'aucune opération de recettes et de dépenses n'ont été enregistrées en 2017 pour le compte de gestion 2017 du budget lotissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

TRES. SUIPPES

Exercice 2017

20100 - LOTISSEMENT DE SUIPPES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	166 204,40	178 492,71	344 697,11
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	164 234,20	164 234,20
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

DELIBERATION N°8 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT EXERCICE 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il doit se retirer pour le vote, il précise que le doyen des membres du Conseil Municipal doit faire procéder au vote en conséquence Monsieur Manuel ROCHA GOMES reprend la présidence de la séance.

Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire sort de la salle du conseil au moment du vote et donne la parole à Monsieur Manuel ROCHA GOMES, Conseiller Municipal, Monsieur Manuel ROCHA GOMES, Conseiller Municipal prend la parole et présente le compte administratif budget lotissement de l'exercice 2017 de la commune qui s'établit de la manière suivante et invite les membres du conseil à voter :

002 Excédent de fonctionnement	9 572.70€
001 Excédent d'investissement	1 970.20 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 1 970.20 €
La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 9 572.70 €

CA2017 LOTISSEMENT SUIPPES LOTISSEMENT SUIPPES

Page 3

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	G
	Section d'investissement	B	H

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I	9 572,71
	Report en section d'investissement (001)	D	J	1 970,20

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	=G+H+I+J	11 542,91
--------------------------------	----------	----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	= G+I+K	9 572,71
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L	1 970,20
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L	11 542,91

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2017 budget lotissement, joint en annexe et présenté comme ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif budget lotissement de l'exercice 2017 arrêté conformément aux tableaux ci-dessous

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal.
Compte Administratif ci-joint à la présente délibération.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

DELIBERATION N°9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT EXERCICE 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif lotissement de l'exercice 2018. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1, L 2312-3 relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget lotissement transmis avec la convocation du conseil et joint à la présente délibération, présenté par le Maire, et soumis au vote par chapitre,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement 2018 tel que décrit dans le document en annexe et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	164 234.20 €	168 920.00 €
EXCEDENT REPORTE		9572.71 €
INVESTISSEMENT	0.00€	164 234.20 €
EXCEDENT REPORTE		1970.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter dans son ensemble le budget primitif lotissement de l'exercice 2018 de la Commune de Suippes conformément aux tableaux ci-dessus, présentant chapitre par chapitre, le budget lotissement 2018.

Budget primitif lotissement ci-joint à la présente délibération.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERARION N°10 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE SUIPPES ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE SUIPPES EXERCICE 2018 :

Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 fixant l'obligation de souscrire une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23000€,

Vu l'avis favorable de la commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies réunie le 22/03/2018

Vu la délibération n° 2018-03-03 du 28/03/2018 approuvant une subvention d'un montant de 60 000€ à l'école de Suippes,

Vu le montant de la subvention versée à l'Ecole de Musique de Suippes, et en vertu de la loi obligeant la signature d'une convention pour les associations ayant une subvention d'un montant supérieur à 23 000€, la Commune doit obligatoirement conclure une convention de financement et de contrôle de l'utilisation de la subvention avec

l'association, qui s'engage en contre partie à justifier chaque année de l'utilisation faite des deniers publics.

Par délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole de Musique.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

QUESTIONS DIVERSES :

CEREMONIE DE PARRAINAGE ENRE LE 40^{ème} RA DE SUIPPES ET LA VILLE D'HAUBOURDIN :

Monsieur le Maire annonce qu'il se rendra à Haubourdin le mercredi 18 avril pour cette cérémonie de parrainage avec le 40^{ème} RA. La ville de Suippes n'a pas le droit d'être la marraine d'un régiment stationné sur son territoire. Le 05 mai, le 40^{ème} RA recevra le Maire d'Haubourdin pour officialiser ce parrainage. A cette occasion, le 40^{ème} RA souhaite être aussi jumelé avec la ville de Suippes afin de créer de véritables liens d'amitié entre le 40^{ème} RA et la ville de Suippes. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer ce jumelage. Le Conseil autorise à l'unanimité cette signature pour officialiser le jumelage.

COMMISSIONS FINANCES :

Monsieur le Maire donne les dates des deux prochaines Commissions Finances. Il s'agit du 15 mai 2018 et du 11 juillet 2018.

RENTREE SCOLAIRE :

Madame GREGOIRE annonce une ouverture de classe à Jules FERRY. Par contre, la primaire Aubert SENART est en dessous du seuil de fermeture. Il va donc falloir être vigilant afin de préserver les classes.

ACCESSIBILITE DU CIMETIERE :

Madame BOUCAU relate un problème dernièrement dans le cimetière. En effet, une dame à mobilité réduite a rencontré des difficultés pour sortir du cimetière à cause de la porte. Elle a été dans l'obligation de demander de l'aide.

CARNAVAL :

Monsieur LEFEVRE remercie tous les participants au carnaval qui a été une réussite avec en plus un temps magnifique.

Fin de la séance à 23 H 30.

Date du prochain Conseil Municipal : elle est fixée au mercredi 23/05/2018 à 20h30.